

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 15 décembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

**Délibération n° CC-2023-210**

Objet de la délibération : **BUDGETS 24380 ET 24390 : TRANSFERT TOTAL DES RESULTATS BUDGETAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CORRENS A LA REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

**Absents ayant donné procuration :**

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

**Absents** : FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

**Secrétaire de Séance** : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** l'art.14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** les délibérations n° 2020-401, 2021-226 et 2021-287 du conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a exercé ces compétences, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres ;

**CONSIDERANT** que la commune de Correns a adhéré à la Régie des Eaux de la Provence Verte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que, par délibération 2021-287 du 27 septembre 2021, les résultats budgétaires 2020 corrigés de certaines opérations en dépenses et recettes ont été pris en charge par la CAPV sur l'exercice 2021 et ont été transférés à la REPV comme suit :

**Budget Eau potable n° 24380**

- Résultat d'exploitation déficitaire de : - 886.52 € régularisé par l'émission du titre 462 en date du 09/12/2021
- Résultat d'investissement déficitaire de : - 24 499.18 € régularisé par l'émission du titre 475 en date du 31/12/2021

**Budget Assainissement collectif n° 24390**

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 71 678.83 € régularisé par l'émission du mandat 482 en date du 09/12/2021

- Résultat d'investissement déficitaire de : - 79 888.42 € régularisé par l'émission du titre 445 en date du 31/12/2021

**CONSIDERANT** que ce transfert a donné lieu à la délibération concordante de la Régie des Eaux de la Provence Verte n°2021-56 du 17 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que, suite à la prise en charge d'écritures de régularisation sur les exercices 2022 et 2023, il convient de constater un complément de résultat comme suit :

**Budget Eau potable n° 24380**

- Résultat d'exploitation excédentaire à transférer : 8 316.41 €
- Résultat d'investissement à transférer : 0 €

**Budget Assainissement collectif n° 24390**

- Résultat d'exploitation excédentaire à transférer : 3 319.12 €
- Résultat d'investissement à transférer : 0 €

**CONSIDERANT** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** le transfert des compléments de résultats budgétaires de clôture 2020 constatés sur l'exercice 2023 des budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif pour la commune de Correns à la Régie des eaux de la Provence Verte comme définit ci-dessous :

**Budget Eau potable 24380**

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 8 316.41 €
- Résultat d'investissement de : 0 €

**Budget Assainissement collectif n° 24390**

- Résultat d'exploitation excédentaire à transférer : 3 319.12 €
- Résultat d'investissement à transférer : 0 €

- **DE DIRE** que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un mandat de dépense sur le compte 678 des budgets annexes 24380 et 24390.
- **DE DIRE** qu'à partir de ce jour, toutes nouvelles dépenses/recettes, seront traitées directement par la REPV.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 18/12/2023  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,  
le 15 décembre 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND